

**Convention pluriannuelle 2023-2025
entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'UDCCAS 35**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, situé au 1 avenue de la Préfecture - 35000 Rennes, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 octobre 2023, d'une part,

Et :

L'Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, (UDCCAS 35), située au 12 rue Pasteur - 35240 Retiers, et représentée par Madame Isabelle ROLLAND, Présidente de l'UDCCAS 35, d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

L'Union départementale des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine (UDCCAS 35) est une association loi 1901, qui s'est créée en 2002. Elle représente un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. En plus de ses missions de coordination de proximité, elle anime et structure le réseau des CCAS et CIAS, en Ille et Vilaine, afin de favoriser les échanges d'expériences, la diffusion d'informations et la sensibilisation aux nouveaux enjeux de l'action sociale.

Pour le Département, l'UDCCAS 35 est un interlocuteur primordial, relais auprès des CCAS et des CIAS adhérents, notamment dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines (action sociale de proximité, insertion et lutte contre les exclusions, aides et offres de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, petite enfance, jeunesse...).

Au vu du bilan positif des actions déjà engagées en partenariat avec l'UDCCAS 35 dans le cadre du

Programme breillien d'insertion (PBI 2018-2022), du Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 35), de la Charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes, du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de la charte partenariale de coopération signée entre les associations de solidarité, l'UDCCAS 35 et le Département 35, la présente convention vise à consolider ce partenariat par la formalisation d'objectifs partagés et la participation du Département au fonctionnement de l'UDCCAS.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'UDCCAS 35.

Présentation de l'UDCCAS 35

L'UDCCAS 35 assure une coordination de proximité et l'animation des adhérents de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) au plan départemental, afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social local et des solidarités.

Les objectifs de l'association sont par conséquent de :

- regrouper les CCAS/CIAS du Département ;
- valoriser leur savoir-faire et leurs actions ;
- faciliter l'accès à une aide technique, juridique, méthodologique via l'appui de l'UNCCAS ;
- coordonner et de développer des projets ;
- structurer et animer un travail en réseau ;
- fluidifier la diffusion d'information entre les services et les institutions ;
- représenter les CCAS et CIAS auprès des acteurs locaux, dans les instances, les groupes de travail à l'échelle départementale (ARS, CPAM, CAF, DDCSPP, Département, Région...), aux rencontres inter-fédérations (UNA, ADMR, ADESSA domicile...) ;
- organiser des rencontres thématiques ou des formations spécifiques pour ses adhérents.

Depuis janvier 2014, pour réaliser ces missions, le bureau de l'UDCCAS 35 a créé un poste de permanent (coordinatrice), augmenté de 0,8 ETP à 1 ETP dans la précédente convention 2020-2022.

Les activités de la coordinatrice sont multiples :

- coordonner, développer et animer le réseau de l'UDCCAS 35 ;
- animer les groupes de travail ;
- assurer la gestion administrative et financière de l'association ;
- être l'interface administrative entre les services partenaires et financeurs, et les élus du CA ;
- représenter l'association dans les réunions techniques des partenaires ;
- développer les outils de communication ;
- participer au réseau UNCCAS.

En 2022, l'UDCCAS 35 était composée de 92 adhérents dont 87 CCAS et 2 CIAS, soit 36,4% des CCAS et CIAS, ce qui couvre 74% de la population Breillienne (contre 64% sous l'ancienne convention). Le nombre d'adhésion est en augmentation constante depuis sa création.

Les objectifs partagés

La présente convention précise les modalités de participation du Département au titre de ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales et en référence :

- au Programme breillien d'insertion 2023-2027 (PBI) notamment sur l'axe « Assurer l'accès aux droits » ;
- au Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028;
- au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 35) piloté conjointement par l'Etat et le Département, entre autres, l'objectif « faciliter la mise en place d'un accueil inconditionnel de proximité », en Ille-et-Vilaine ;

- au Schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée départementale en juin 2017, entre autres « favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;

- au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, et notamment sur la domiciliation, l'accès aux droits et la diversification de l'offre d'habitat adapté.

De plus, l'UDCCAS 35 s'engage à promouvoir et accompagner la mise en place d'intercommunalités sociales (ex : CIAS) sur les territoires.

Les axes de travail communs à poursuivre sur la période 2023-2024-2025.

En lien avec les services du Pôle Solidarités humaines (Direction Lutte contre les exclusions et Direction de l'Autonomie) et les services Vie sociale des Agences départementales :

Axe 1 : Favoriser l'insertion des personnes en situation de vulnérabilités sociales et lutter contre les exclusions

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours en lien avec la mise en œuvre d'un accueil social inconditionnel de proximité. A ce titre, l'UDCCAS 35 s'engage :
 - à poursuivre son implication au sein du groupe de travail départemental ;
 - à accompagner les CCAS/CIAS dans la réflexion et la mise en œuvre du 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité (1^{er} ASIP) ;
 - à participer aux temps d'interconnaissance qui se déroulent sur les territoires.
- Contribuer à la lutte contre la fracture numérique (accueil, orientation, accompagnement des publics pour faciliter l'accès et l'usage du numérique...)
- Participer à des actions partenariales pour mieux accueillir, orienter et accompagner les publics en situation de précarité sociale (personnes à la rue, migrants, gens du voyage...).
- Faciliter l'accès à des aides facultatives ou extralégales, (aides financières, aides alimentaires, transport, accès à la culture aux loisirs) en améliorant la concertation sur la mise en œuvre des règlements et procédures, et la concertation sur la mise en œuvre du Schéma départemental de la domiciliation.
- Lutter contre la précarité énergétique et participer à la prévention contre le surendettement.
- Promouvoir des actions en direction de publics spécifiques (jeunes, familles monoparentales, migrants, gens du voyage...).
- Participer en lien avec Info Sociale en Ligne au Comité de suivi de la Charte Départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes et soutenir des initiatives citoyennes du Collectif Dignité Cimetière.

Axe 2 : Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Participer à la mise en œuvre du Schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion, notamment sur l'attractivité des métiers.
- Participer à la mise en œuvre de la réforme des Services autonomie à domicile (SAD) (accompagnement dans la restructuration, le rapprochement et/ou la fusion des services existants (SAAD, SSIAD, SPASAD) mais également accompagnement dans la refonte du modèle de financement des activités des SAD).

- Accompagner et être un appui technique pour les SAD candidats à la dotation complémentaire (visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur) afin de renforcer la pertinence de leur dossier.
- Poursuivre l'élaboration d'outils communs (indicateurs, tableau de bord).
- Poursuivre l'animation du collectif des SAD et soutenir le travail en partenariat.
- Poursuivre le partenariat avec la CNSA.
- Poursuivre l'accompagnement des SAD dans leur démarche qualité (adhésion à la Charte nationale qualité de la Direction générale des entreprises).

La mise en œuvre de ces axes suppose d'inscrire le partenariat entre l'UDCCAS 35 et le Département dans la durée, aussi le Département a décidé d'apporter son soutien en allouant une participation financière annuelle pendant une période de 3 ans (2023-2024-2025).

Article 2 – Participation financière et modalités de versement

L'UDCCAS 35 s'engage à respecter les engagements pris avec les deux services du Pôle Solidarités humaines du Conseil départemental.

La participation du Département est fixée à 18 000 € pour l'année 2023. Les participations 2024 et 2025 feront l'objet d'un nouveau vote et donneront lieu à la conclusion d'un avenant financier.

La participation est imputée sur les crédits suivants :

- 017 – 561 – 6568.23 - P211 – Insertion
- 65 – 538 – 6568.67 - P221 – Autonomie

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La participation annuelle sera versée en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code guichet : 35131

Numéro de compte : 04382907740

Clé RIB : 42

Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mordelles

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Article 3 – Engagements et modalités de suivi

L'UDCCAS 35 s'engage à adresser, chaque année, un rapport d'activité global ainsi que les comptes et bilans financiers, après validation de ces documents lors de son Assemblée générale.

Un bilan semestriel sera organisé entre les services du Département et l'UDCCAS 35 afin de pouvoir réajuster si nécessaire les priorités dans les actions dans les 6 mois suivants.

Selon les axes de travail et les thématiques traités, l'UDCCAS 35 s'engage à travailler en partenariat avec l'ensemble des structures concernées par ces thématiques (ARS, CPAM,

services du Département, Pôle Emploi, Mission Locale, organismes de formation, CDG, CNFPT, Région....)

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'UDCCAS 35 s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine dans toutes les actions co-financées par le Département sur les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...), et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5– Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'UDCCAS 35,

Le Président du Conseil départemental,

Isabelle ROLLAND

Jean-Luc CHENUT

CMI00968 - 2023 - CP DU 16/10/2023 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE UDCCAS35

Commission permanente

Date du vote : 16-10-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02046	23 - F - UDCCAS 35 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE (partie insertion)
BHD00296	23 - F - UDCCAS 35 - COFINANCEMENT POSTE COORDINATRICE (partie autonomie)

Nombre de dossiers 2


Observation :

PERSONNES AGEES - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 538 6568.67 0 P221

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS D'ILLE ET VILAINE 2023 rue Pasteur 35240 RETIERS ASO00759 - D3569201 - BHD00296									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine		cofinancement du poste de coordinatrice au titre de l'exercice 2023	FON : 300 €		€	FORFAITAIRE	9 000,00 €	9 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : PERSONNES AGEES - Fonctionnement


		9 000,00 €	9 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS D'ILLE ET VILAINE									2023
rue Pasteur 35240 RETIERS									ASO00759 - D3569201 - AID02046
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Union départementale des ccas d'ille et vilaine		FON : 300 €		€	FORFAITAIRE	9 000,00 €	9 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

		9 000,00 €	9 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :			18 000,00 €	18 000,00 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48628

Dépense(s)

Réservation CP n°20361

Imputation **017-561-6568.23-0-P211**
Insertion sociale

Montant crédits inscrits 820 808,32 € **Montant proposé ce jour 9 000 €**

Réservation CP n°20372

Imputation **65-538-6568.67-0-P221**
Démarche qualité : CNSA - AXE 2

Montant crédits inscrits 50 000 € **Montant proposé ce jour 9 000 €**

TOTAL 18 000 €